

# Licence de Surveillance

## Mode d'emploi



La licence de surveillance est matérialisée par une carte professionnelle

*Beaucoup d'agents (TSEEAC, IEEAC et ATTAAC) qui exercent des fonctions dans le domaine de la surveillance interrogent l'UTCAC au sujet de la licence de surveillance qui va être instaurée début 2012.*

*L'UTCAC a élaboré un « mode d'emploi » qui répond aux questions les plus fréquemment posées.  
Il met celui-ci à la disposition de l'ensemble des agents de la DGAC.*

*L'UTCAC a initié ce dossier voilà plus de 2 ans !*

*Il aboutit juste à temps : au moment où l'EASA renforce ses exigences en termes de « compétences » des inspecteurs de surveillance et se base sur la traçabilité en matière de recrutement, formations initiale et continue, et vérification du maintien des compétences.*

**L'UTCAC: des valeurs, des idées, des résultats**

- *Quels sont les grands principes de fonctionnement de cette licence ?*
- *Quels sont les domaines d'activités et les spécialités concernés par la licence ?*
- *Que se passera-t-il au moment de sa mise en œuvre ?*
- *Comment saura-t-on si un poste nécessite la détention d'une licence ?*
- *Comment sera délivrée la licence en « régime de croisière » ?*
- *Après sa mise en œuvre :*
  - *Que se passera-t-il en cas d'échec aux formations initiales ?*
  - *Comment maintenir sa licence en état de validité ?*
  - *Qui est responsable de la vérification de la validité de la licence ?*
  - *Une licence peut-elle être suspendue ou retirée ?*
  - *Comment fonctionne la procédure de mise en doute des compétences ?*
- *Où trouve-t-on les renseignements pratiques ?*

***Autant de questions auxquelles l'UTCAC tente de répondre.***

# Quels sont les grands principes de fonctionnement de la licence ?

Un arrêté fixe les modalités de délivrance de la licence et une annexe à celui-ci précise les conditions de délivrance, de maintien, de suspension, de renouvellement et de retrait de la licence ou des qualifications associées. Une instruction précise les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif.

Une licence de surveillance, assortie d'au moins une qualification en état de validité, sera requise pour tout agent de la DGAC exerçant des missions de sécurité, de sûreté ou relatives à l'environnement relevant de la Direction de la Sécurité de l'Aviation civile.

RMQ1 : ceci inclut par exemple le STAC, mais ne concerne ni l'OCV, ni l'OSAC.

RMQ2 : il sera possible de réaliser des actions de surveillance ou de contrôle de conformité sans être titulaire de la licence ou des qualifications correspondantes, mais uniquement à des fins de formation et sous supervision d'un agent qualifié.

Une licence n'est valide que si elle assortie d'au moins une qualification en état de validité.

RMQ1 : L'obtention de la qualification requise doit intervenir dans les 12 mois à compter de la date effective de l'affectation (sauf circonstances particulières).

RMQ2 : Les conditions d'obtention de cette qualification sont précisées dans le MCT du domaine considéré (formation théorique + formation pratique sous supervision).

RMQ3 : La durée de validité de la formation théorique est de deux ans maximum.

# ***Quels sont les domaines d'activités et les spécialités concernés par la licence ?***

### **- Domaine personnels navigants**

- PN – personnels navigants

### **- Domaine aérodrome**

- CHEA – Conditions d'homologation et d'exploitation des aérodromes
- SSLIA – Service de secours et de lutte contre l'incendie des aéronefs
- PPA – Protection contre le péril animalier
- EISA – Etude d'impact sur la sécurité aérienne
- SGS – Système de gestion de la sécurité

### **- Domaine navigation aérienne**

- AFIS – Service d'aérodrome d'information de vol
- ATS – Service de la circulation aérienne
- AIS – Service d'information aéronautique
- CNS – Communication, navigation, surveillance
- MET – Météo

### **- Domaine opérations aériennes et navigabilité**

- TPP – Transport public de passagers
- RSC – Responsable de suivi compagnie
- TA-AG – Travail aérien et aviation générale
- CTE – Contrôleur technique d'exploitation
- PCM – Responsable de certification

### **- Domaine sûreté**

### **- Domaine Sécurité des systèmes d'information**

### **- *Domaine environnement – développement durable***

# ***Que se passera-t-il au moment de la mise en œuvre de la licence de surveillance ?***

A l'initiative de l'UTCAC, une disposition du type « loi du grand-père » a été incluse dans les textes :

**Les agents exerçant des actions de surveillance à la date de signature de l'arrêté seront réputés détenir la licence de surveillance et les qualifications correspondantes.**

***Une licence de surveillance, assortie de la ou des qualification(s) correspondant aux activités qu'ils exercent leur sera délivrée.***

### ***Comment saura-t-on si un poste nécessite la détention d'une licence ?***

Les fiches de poste des emplois nécessitant une licence de surveillance vont être complétées et, sur les Avis de Vacance d'Emploi (AVE) concernant ces postes, seront mentionnés :

- l'obligation d'obtention d'une qualification
- le descriptif et la durée des formations théorique et pratique requises
- les principes retenus en cas d'échec à ces formations.

### ***Comment sera délivrée la licence en « régime de croisière » ?***

La délivrance de la licence intervient après une formation spécifique, décrite dans le Manuel du Contrôle Technique (MCT) du domaine d'activité concerné :

- Les « sorties d'ENAC » auront, en fonction de la filière choisie, suivi les formations théoriques requises par le premier niveau de qualification.
- Les agents retenus sur un poste en CAP se verront proposer un calendrier de mise en œuvre des formations requises et mentionnées sur l'AVE.

# Que se passe-t-il en cas d'échec aux formations ?

**En cas d'échec** constaté à l'une des formations théorique ou pratique, le candidat peut se représenter à l'épreuve dans les conditions fixées au MCT (dans la limite de 3 fois).  
(une analyse de la situation et des résultats de l'agent est effectuée avant de décider de ce qui doit être fait : elle est transmise à l'intéressé).

**En cas de nouvel échec** aux épreuves nécessaires à l'obtention de la qualification, un échange entre le service d'affectation, la Direction Technique et, au besoin, avec un représentant du service ayant délivré la formation est organisé.  
Cet échange tend à analyser les raisons de l'échec et à proposer des actions en vue de permettre à l'agent d'obtenir sa qualification.  
***Ce dispositif se fait en toute transparence pour l'agent concerné.***

**En cas d'échec définitif** (3 échecs successifs à une épreuve), le responsable d'unité adresse le dossier de l'agent au service en charge des ressources humaines de l'échelon central de la DSAC.

Une nouvelle orientation professionnelle lui est alors proposée (***ce processus est identique à celui mis en œuvre en cas d'échec de qualification de contrôle***).

## Quelles sont, par domaine, les spécialités et les qualifications ?

### Personnels Navigants

| Médical    | Licences          | Formation et examens PN | Simulateurs de vol |
|------------|-------------------|-------------------------|--------------------|
| Inspecteur | Inspecteur        | Inspecteur              | Inspecteur         |
| Auditeur   | Inspecteur Sénior | Inspecteur Sénior       | Inspecteur Sénior  |
| RMA        | Référent          | Référent                | RMA                |

### Aérodromes

| CHEA            | SSLIA    | PPA      | Energie - Balisage | Hélistations | EISA     | SGS      |
|-----------------|----------|----------|--------------------|--------------|----------|----------|
| Inspecteur      |          |          |                    |              |          |          |
| Auditeur        | Auditeur | Auditeur | Auditeur           | Auditeur     | Auditeur | Auditeur |
| RMA ou Référent |          |          |                    |              |          |          |

### Navigation aérienne

| Etudes sécurité                     | Surveillance AFIS | ATS                     | AIS | CNS | MET             | Formation                       | Eval. AFIS         | Licences                                                                              |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------------|-----|-----|-----------------|---------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Inspecteur                          |                   |                         |     |     |                 |                                 |                    | Inspecteur<br>licences NA                                                             |
| Correspondant<br>études de sécurité | Auditeur AFIS     | Auditeur ATS AIS<br>CNS |     |     | Auditeur<br>MET | Auditeur centre<br>de formation | Evaluateur<br>AFIS |  |
| RMA ou Référent                     |                   |                         |     |     |                 |                                 |                    |                                                                                       |

## Quelles sont, par domaine, les spécialités et les qualifications ?

### Opérations aériennes et navigabilité

| TPP                | Travail aérien et AG | Contrôles d'exploitation |                                 | Navigabilité et Certification | Navigabilité et Agréments |
|--------------------|----------------------|--------------------------|---------------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| Inspecteur         | Inspecteur           | CTE                      | Chargés de zone<br>Observatoire | -                             | -                         |
| Auditeur ou Expert | Auditeur             | CTE principal            | -                               | PCM Expert                    | Auditeur                  |
| Référent           | Référent             | Référent                 | Référent                        | Référent                      | Référent                  |

### Sûreté

|            |
|------------|
| Inspecteur |
| Auditeur   |
| RMA        |

### Sécurité des Systèmes d'Information

|          |
|----------|
| Auditeur |
|----------|

**A la demande de l'UTCAC, le domaine « environnement » a été inclus dans l'article 1 de l'arrêté pour qu'il ne soit pas « oublié », mais les spécialités et qualifications ne sont pas encore définies. Un Manuel spécifique devra être rédigé.**

### **Comment maintenir sa licence en état de validité ?**

Le MCT de chaque domaine considéré fixe les dispositions relatives au maintien des qualifications (formation continue, REX, expériences récentes).

En règle générale, le renouvellement de la licence nécessite d'avoir exercé une activité de surveillance (nombre d'actes, d'audits, de contrôles, etc.) et d'avoir suivi certaines formations.

*Nota : La prorogation anticipée d'une qualification est possible selon les mêmes dispositions*

### **Qui est responsable de la vérification de la validité de la licence ?**

Ce sont le service d'affectation et l'agent concerné qui doivent vérifier la validité des qualifications de la licence.

Les stages ou les actions de surveillance requises pour le maintien des qualifications sont à programmer en liaison avec les services de formation des unités.

Les conditions de prorogation d'une qualification sont vérifiées par le service d'appartenance de l'agent qui transmet le dossier à la DT concernée pour validation. Celle-ci informe le pôle RH de la DSAC, pour mise à jour de la base de données et édition d'une nouvelle carte .

**Remarque :** L'entretien professionnel annuel peut être l'occasion de faire le point des validités des qualifications détenues, la planification des formations requises, et la possibilité et la pertinence de préparer une qualification supplémentaire.

# ***Une licence peut-elle être suspendue ou retirée ?***

A la date de fin de validité, en cas de non respect des conditions de maintien, la qualification correspondante est suspendue.

Dans les douze mois qui suivent cette suspension, l'agent peut la recouvrer (actions de surveillance sous supervision, formation...) selon les conditions fixées dans le MCT.

Quand une qualification est suspendue, le service d'appartenance :

- doit le notifier à l'agent et à la Direction Technique concernée
- informe l'agent des conditions nécessaires à la récupération de sa licence, des conditions dans lesquelles il sera autorisé à exercer des actions de surveillance sous supervision
- met en œuvre les moyens pour faciliter les conditions dans lesquelles l'agent pourra recouvrer la qualification (formations, actions de surveillance à réaliser sous supervision, etc.).

Lorsque les conditions exigées au MCT sont à nouveau remplies, il est proposé à la Direction Technique le rétablissement de la qualification (délivrance d'une nouvelle carte).

Une qualification peut être retirée dans les cas suivants :

- la qualification préalablement suspendue n'a pas été rétablie dans les douze mois
- suite à une procédure de mise en doute des compétences

### **Remarques :**

- ***Lorsque plus aucune qualification n'est valide, la licence de surveillance est suspendue***
- ***Les conditions de rétablissement d'une qualification qui a été retirée sont identiques à celles exigées pour l'obtention initiale de cette même qualification.***

# Comment fonctionne la procédure de mise en doute des compétences ?

Comme pour toute licence, une procédure de « mise en doute » peut être déclenchée en cas de mise en cause de la compétence technique ou du comportement professionnel (*procédure engagée par l'encadrement de l'agent en cause*).

- 1<sup>er</sup> temps : conciliation au niveau du service d'affectation (*selon un processus formalisé*)
- 2<sup>ème</sup> temps : si aucune solution satisfaisante n'a été trouvée, une commission (*Président et vice-président permanents nommés par la Directrice de la DSAC*), qui comprend des représentants du service d'appartenance de l'agent, un représentant de la direction technique concernée et un agent qualifié dans la même spécialité est saisie :
  - un dossier est constitué par le service d'appartenance et analysé par la direction technique concernée.
  - un courrier informe l'agent de la transmission de son dossier à la commission (l'agent reçoit une copie de ce dossier. L'agent peut se faire assister par une personne de son choix).
  - la commission étudie le cas, auditionne l'agent et statue sur les suites à donner : certaines qualifications ou toutes les qualifications peuvent être suspendues ou retirées, des conditions particulières de récupération peuvent être définies, etc.
  - Les conclusions de la commission sont notifiées par courrier à l'agent et à son chef de service

**Remarque :** *En cas de besoin (si un nouveau poste doit être recherché, etc.), SDRH et SDP sont également informés.*

### *Où trouve-t-on les renseignements pratiques ?*

Dans chaque domaine, un MCT précise :

- le champ d'application, les spécialités, et les qualifications associées aux spécialités.
- les actions de surveillance que permettent ces qualifications
- les conditions techniques particulières pour leur obtention et leur maintien.

Le MCT définit également pour chaque qualification les conditions particulières nécessaires à son obtention et qui peuvent porter sur :

- La formation théorique
- La Formation pratique
- L'expérience dans une quatre qualification
- L'expérience récente
- Une aptitude particulière
- Un niveau d'anglais

**A la demande de l'UTCAC, toute évolution des MCT ayant un impact sur la licence de surveillance devra faire l'objet d'un examen en comité technique de la DSAC.**

# ***A quoi était attaché l'UTCAC dans ce projet qu'il a initié et mené à terme ?***

**Comme l'UTCAC, à l'origine de la création de cette licence, le souhaitait :**

- La licence n'est pas liée au corps d'appartenance de l'agent : elle est professionnelle.
- La licence définit des conditions de qualification et de maintien des compétences qui permettent à la DSAC de justifier des compétences de ses inspecteurs, notamment au regard des exigences de l'EASA.
- L'arrête licence inclut le domaine de la surveillance de l'environnement mais un Manuel spécifique devra être défini avant de pouvoir délivrer une licence aux agents qui en assurent la surveillance.
- La licence est « un permis d'exercer » une fonction : comme pour la licence de contrôle, elle ne peut donc être délivrée qu'aux agents exerçant les fonctions visées.
- Le projet d'arrêté sera validé en CT DSAC en janvier 2012. Ses dispositions entreront en vigueur à une date fixée qui sera définie en CT DSAC (le temps de répertorier toutes les qualifications exercées).

**L'UTCAC sera attentif pour qu'aucune qualification ne soit « oubliée » !**

***L'UTCAC: des valeurs, des idées, des résultats***